

COVID 19 - DERNIERES ACTUALITES

* Mesures en cours:

L'application du « pass vaccinal » est **suspendue** dans tous les endroits où il était exigé (lieux de loisirs et de culture, activités de restauration commerciales, foires et salons professionnels...).

Le pass sanitaire(présentation d'une preuve vaccinale, d'un test négatif ou d'un certificat de rétablissement) restera en vigueur dans les établissements de santé, les maisons de retraites, les établissements accueillant des personnes en situation de handicaps.

L'obligation vaccinale qui s'applique aux soignants restera en vigueur.

Le pass vaccinal, entré en vigueur le 24 janvier, restera applicable jusqu'au 31 juillet 2022.

Le port du masque, déjà levé dans les espaces extérieurs n'est plus obligatoire dans aucun lieu, à l'exception de l'ensemble des transports collectifs et établissements de santé.

Toutefois, le port du masque reste fortement recommandé, en particulier pour les personnes suivantes:

Pour les personnes symptomatiques ;

Pour les personnes contacts à risque ;

Pour les personnes fragiles ou à risque de développer une forme grave ;

Pour les cas confirmés, jusqu'à 7 jours après leur sortie d'isolement.

Les personnes souhaitant maintenir le port du masque, par choix personnel, sont libres vis-à-vis de cette possibilité.

* Mesures d'isolements:


**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**
Libérer
l'égalité
Prévenir


LES RÈGLES D'ISOLEMENT

Je suis complètement vacciné ou j'ai moins de 12 ans*	Je ne suis pas vacciné ou pas complètement
JE SUIS POSITIF JE M'ISOLE PENDANT 7 JOURS Je peux réduire mon isolement à 5 jours si j'ai un test antigénique ou RT-PCR négatif Et si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.	JE M'ISOLE PENDANT 10 JOURS Je peux réduire mon isolement à 7 jours si j'ai un test antigénique ou RT-PCR négatif Et si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.
PAS D'ISOLEMENT Mais j'applique strictement les gestes barrières. JE SUIS CAS CONTACT Je réalise un test antigénique ou RT-PCR ou un autotest 2 jours après avoir appris que j'ai été en contact avec une personne testée positive. Si l'un de mes tests est positif, je deviens un cas et je m'isole.**	

21/03/2022
* Pour les enfants de moins de 3 ans, se référer au protocole spécifique des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant
** Si mon autotest ou mon test antigénique est positif, je dois confirmer le résultat par un test RT-PCR

Le ministère des Solidarités et de la Santé a conçu le site:

www.mesconseilscovid.sante.gouv.fr dans le cadre de sa stratégie "Tester, Alerter, Protéger" de lutte contre l'épidémie de Covid-19.

* **"Covid long"**

Afin de poursuivre et d'intensifier les actions menées pour prendre en charge les Covid longs, le Gouvernement a lancé, le 17 mars 2022, une nouvelle feuille de route sur le « Covid long » qui s'articule autour de 3 axes :

- * **Améliorer la prise en charge des Covid longs ;**
- * **Accroître les connaissances sur la maladie ;**
- * **Développer l'information sur le « Covid long » au sein de la population et des professionnels de santé.**

Dans cette optique, le ministre des Solidarités et de la Santé a annoncé la constitution d'un groupe d'experts sur le Covid long, regroupant des personnalités scientifiques, de professionnels du secteur psycho-social, du monde du travail et des représentants des associations d'usagers afin de travailler en concertation avec le ministère sur les Covid longs et plus généralement sur ce type de syndromes post-infectieux invalidants.

Enfin, une plateforme en ligne résultant d'un partenariat entre l'Assurance Maladie et **TousPartenairesCovid**, est en cours de développement pour aider les patients souffrant de symptômes persistants du Covid à mieux s'orienter dans le système de santé.

Veillez trouver plus d'informations aux liens suivants : <https://www.gouvernement.fr/actualite/mieux-comprendre-et-prendre-en-charge-le-covid-long>

- * **protocole sanitaire établissements scolaire**

Passage au protocole de niveau 1 dans les écoles, collèges et lycées

Le passage au niveau 1 du protocole dans les écoles et les établissements scolaires implique notamment :

- * la fin de l'obligation de limiter le brassage entre groupes d'élèves, avec toutefois une limitation des regroupements importants ;
- * la fin des restrictions pour la pratique des activités physiques et sportives.

A noter que les gestes barrières tels que le lavage des mains, l'aération des locaux, la désinfection des surfaces doivent continuer à être respectés.

COVID-19

ÉCOLE MATERNELLE OU ÉLÉMENTAIRE : QUE SE PASSE-T-IL SI UN ÉLÈVE EST EN CONTACT AVEC UN ÉLÈVE MALADE DE LA COVID-19 ? (ÉLÈVE DE LA MÊME CLASSE OU CONTACT À RISQUE*)

Poursuite des apprentissages en présentiel et réalisation d'un autotest à J+2**.
Le port du masque en intérieur est fortement recommandé pour les cas contacts
(à partir du CP) pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé.

Si l'autotest*** est négatif

- Pas d'isolement
- Poursuite des cours en présentiel

Si l'autotest est positif

- L'élève fait un test RT-PCR de confirmation.
Si ce test est positif, il devient un cas confirmé.
- Isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours si un test antigénique ou PCR réalisé au 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures

Les élèves infectés à la Covid-19 il y a moins de 2 mois peuvent poursuivre les cours en présentiel sans réaliser de test, sauf si des symptômes apparaissent.

Si un nouveau cas apparaît dans un délai inférieur à 7 jours,
il n'est pas nécessaire de réaliser un nouveau dépistage.

Les représentants légaux se voient remettre l'autotest gratuitement en pharmacie sur présentation du courrier remis par l'école.

* Contact rapproché avec un cas confirmé, sans que l'une des deux personnes ne porte un masque assurant une filtration supérieure à 90 %

** 2 jours après le dernier contact avec le cas confirmé ou le jour de l'information si le contact a eu lieu depuis plus de 2 jours

*** La surveillance peut également se faire par un test antigénique ou, à défaut, PCR (dans ce dernier cas, le résultat devra être obtenu avant la reprise des cours)

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT

Le passage d'un scénario à un autre est arrêté en fonction du contexte sanitaire général apprécié par territoire et au vu de l'avis des autorités de santé.

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
Doctrine d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Hybridation au lycée selon le contexte local 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Hybridation pour les élèves de 4^e et 3^e avec jauge à 50 % • Hybridation au lycée avec jauge à 50 %
Protocole sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur pour tous les personnels ainsi que pour les élèves à compter du collège (droit commun en extérieur) • Limitation des regroupements importants • Désinfection des surfaces fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur pour tous les personnels ainsi que pour les élèves à compter de l'école élémentaire (droit commun en extérieur) • Limitation du brassage par niveau obligatoire • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour tous les personnels ainsi que pour les élèves à compter de l'école élémentaire • Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré • Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour tous les personnels ainsi que pour les élèves à compter de l'école élémentaire • Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré • Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas
Activités physiques et sportives	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives (APS) 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. En intérieur, absence de sports de contact et distanciation adaptée selon la pratique sportive 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur pour les activités de basse intensité compatible avec le port du masque et les règles de distanciation 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées uniquement en extérieur et dans le respect d'une distanciation de 2 mètres
Protocole de contact-tracing	<p>Dans les écoles, après un cas confirmé : Poursuite des apprentissages en présence pour les élèves si les autotests faits à J+0, J+2 et J+4 sont négatifs. À partir du 28 février, poursuite des apprentissages en présence et réalisation d'un autotest à J+2.</p> <p>Dans les collèges et lycées, après un cas confirmé : Les élèves de moins de 12 ans et les élèves âgés de 12 ans et plus justifiant d'une vaccination complète, identifiés contacts à risque, poursuivent les cours en présentiel si les autotests faits à J+0, J+2 et J+4 sont négatifs. À partir du 28 février, ils poursuivent les cours en présentiel et réalisent un autotest à J+2. Les élèves âgés de 12 ans et plus identifiés contacts à risque et ne présentant pas une vaccination complète poursuivent pendant 7 jours les apprentissages à distance et réalisent un test antigénique ou PCR à l'issue de l'isolement.</p>			



Veillez trouver au lien suivant les informations relatives au **protocole sanitaire actualisé** : https://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/faq_applicable_aux_acm_v18022022.pdf

Ainsi que le **modèle de courrier** pour les responsables légaux valant attestation pour obtenir la délivrance d'autotests gratuits en pharmacie. Ce document pourra être utilisé à *compter du 28 février 2022*.

Le protocole sanitaire de l'éducation nationale actualisé sera disponible très prochainement sur le lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/covid19-mesures-pour-les-ecoles-colleges-et-lycees-modalites-pratiques-continue-pedagogique-et-305467>

*** Actualisation des recommandations nationales pour les modes d'accueil des jeunes enfants**

Conformément aux annonces du Premier ministre, des solutions pour l'accueil des enfants dont l'un des parents est un professionnel indispensable à la gestion de l'épidémie sont organisées sur le département de la Haute-Garonne.

ATTENTION : Il n'est pas nécessaire que les deux parents soient dans la liste des personnels prioritaires, si un des parents figure dans cette liste, les enfants peuvent bénéficier du service minimum d'accueil, *dès lors qu'il ne dispose d'aucune autre solution d'accueil* (par exemple, si le second parent n'est pas en interruption d'activité, en activité partielle, en autorisation spéciale d'absence ou en télétravail).

Vous trouverez ci-après la **liste des personnels prioritaires** :

- * Tous les personnels des établissements de santé ;
 - * Les biologistes, infirmiers diplômés d'État, médecins, pharmaciens et préparateurs en pharmacie, sages-femmes, ambulanciers ;
 - * Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (effecteurs comme personnels administratifs) ;
 - * Tous les personnels des établissements et services médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées et d'aide sociale à l'enfance ; services d'aide à domicile pour personnes vulnérables ; services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus.
- * Pour les enfants de 0 à 3 ans**

Cet accueil concerne les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ainsi que les structures d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) péri-scolaires et extra-scolaires.

Lorsqu'une famille relevant de la liste des personnels prioritaires se manifeste auprès d'une collectivité (ou d'une structure du territoire) pour un accueil en EAJE et sur les temps péri et extra-scolaire, si une solution ne peut être trouvée sur le territoire ou sur les territoires voisins, il faudra adresser les informations sur la famille à l'adresse suivante : dsp.caftoulouse@caf.fr. Le traitement de la demande en sera d'autant plus simplifié.

Ainsi, en cas de fermeture d'une structure, pour les parents relevant de la liste des personnels prioritaires, si aucune autre solution ne peut être trouvée, ils sont priés de bien vouloir rechercher une solution dans une structure avoisinante. Si aucune une solution ne peut être trouvée sur le territoire, merci d'adresser un courriel contenant les informations de la famille à la Caf à l'adresse suivante : dsp.caftoulouse@caf.fr

* **Pour les enfants de 3 à 10 ans (1er degré)**

L'accueil des enfants sera maintenu et assuré par les équipes pédagogiques pendant cette période par l'école habituelle d'accueil des enfants des personnels soignants sur l'ensemble du département.

Sont exclusivement concernés les enfants de la Petite Section au CM2 (3 à 10 ans) des personnels qui n'ont aucune solution de garde alternative (pas de conjoint en travail à distance par exemple).

* **Pour les enfants scolarisés dans le 2nd degré**

Au collège, l'accueil des enfants se fait normalement.

L'apparition de **trois cas confirmés** parmi les élèves conduit à la fermeture de la classe pour **une durée de 7 jours**.

Dans les collèges et les lycées, un protocole **de contact-tracing** renforcé est mis en œuvre pour identifier les élèves ayant eu des contact à risque avec un cas positif. Les élèves contact à risque ne justifiant pas d'une vaccination complète poursuivront pendant 7 jours leurs apprentissages à distance. Les élèves contact à risque justifiant d'une vaccination complète poursuivront les cours en présentiel.

A noter, qu'une [carte](#), disponible sur le site du ministère l'Éducation nationale, permet de connaître le protocole sanitaire applicable dans chaque département. Cette carte est mise à jour chaque semaine, en fonction de l'évaluation de la circulation du virus.

* **Déplacement vers les départements d'outre-mer**

Concernant les transports aériens en provenance et à destination des outre-mer, le test de dépistage avant l'embarquement peut être une obligation selon votre statut vaccinal.

et-
~~B~~arouda
~~Q~~atar
-
l'Arabie
~~S~~oudite
~~R~~épublique
~~D~~émocratique
~~A~~ruuba
Congo
Île
Magicienne
la
République
~~A~~zéricaidjan
Iles
Salomon
las
~~R~~épublique
~~D~~ominicaine
Iles
Samoa
~~B~~ahrein
Royaume-
~~L~~esi,
Iles
~~B~~urundesh
et-
Caïques
le
~~S~~ahara
~~B~~arbadel
Iles
Vierges
Britanniques
Belize
Christophe-
~~I~~les
Néves
Vierges
des
Sainte
~~L~~ucie,
Saint-
Vincent-
~~I~~nde
les-
Grenadines

-
la
~~Indonésie~~
Salvador
-
l'Irak
~~Sab~~
Tomé-
~~et-~~
Principe
Bonaire
-
le
~~Saint,~~
Eustache
~~Si~~
Sénégal
~~Saba~~
Jordanie
la
~~Serbie~~
~~Bosnie-~~
Herzégovine
les
Seychelles
le
~~Zeyana~~
le
Soudan
Kiribati
Brésil
le
~~Soudan~~
Kosovo
Boukina
Faso
le
Koweït
Cri
Bantadi
le
Laos
Taïwan
Canada
Lesotho
-
le
Chili

-
le
~~E~~Iranie
Cambodge

-
le
~~E~~thiopia
Cameroun

-
la
~~M~~acédoine
~~O~~riental
~~M~~erd

-
le
~~M~~adagascar
Colombie

-
Trinité-
~~M~~alaisie
~~T~~obagoes

-
le
~~M~~alawi
~~T~~onisie

-
les
~~M~~aldives
~~C~~ôtequie
d'Ivoire

le
~~M~~oldavie
Cuba

-
l'
~~U~~ruguguay
~~M~~auritanie
Corée

le
~~V~~enezuela
Mexique

-
Vanuatu
le
~~C~~osta
~~R~~ica
Paraguay

-
Cuba
Mongolie
-
le
Curaçao
Monténégro
-
Djibouti
Montserrat
-
l'Égypte
le
Mozambique
les
Émirats
~~arabes~~
Namibie
-
l'Équateur
Népal
-
l'Eswatini
Nicaragua
-
les
États-
Niger
-
l'Éthiopie,
Nigeria
-
la
Nouvelle-
Zélande
-
la
Gambie
-
l'Ouganda
Ghana

- le
Baïssale
- le
Baïerland
- le
**Bapaterasia-
Nouvelle-
Guinée**

* **Pays en zone orange (caractérisée par une circulation active du virus dans des proportions maîtrisées) :**

Tous les pays qui ne sont pas classés dans les zones verte et rouge.

Depuis le 12 février 2022, les règles en vigueur pour les pays classés sur la liste orange sont les suivantes :

- pour les personnes vaccinées : seule la preuve d'une vaccination complète est nécessaire.
- pour les personnes non vaccinées : il est nécessaire de présenter soit un test PCR négatif de moins de 72 heures ou un test antigénique de moins de 48 heures.

* **Pays en zone rouge (caractérisée par une circulation particulièrement active de l'épidémie de covid-19 ou par la propagation de certains variants du SARS-CoV-2 présentant un risque de transmissibilité accrue ou d'échappement immunitaire) :**

Il n'y a plus aucun pays classé en « rouge » et donc plus aucune mesure de quarantaine ou d'isolement prise à l'arrivée à l'aéroport de Toulouse-Blagnac pour les passagers non vaccinés en provenance de ces pays.

Vous trouverez l'arrêté du 7 juin 2021 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2 consolidé au 05/04/2022 au lien suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043618623/2022-04-05/>

Vous trouverez des informations complémentaires relatives aux déplacements au lien suivant : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/deplacements>